

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE LA VILLE
Caisse de garantie du logement
locatif social

Délibération n° 2008-29 du 22 octobre 2008 relative à la modification du règlement intérieur du comité des aides

NOR : *MLVU0826844X*

Le conseil d'administration dans sa 32^e séance du 22 octobre 2008,
Vu les articles L. 452-2 et R. 452-10 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu la délibération n° 2002-11 du 18 juin 2002 et n° 2004-58 du 15 décembre 2004 approuvant et modifiant le règlement intérieur du conseil d'administration et du comité des aides ;
Vu la note explicative jointe ;
Vu la saisine individuelle par courrier électronique des administrateurs en date du 11 août 2008 et leurs réponses,
Délibère :

Article 1^{er}

Le règlement intérieur du comité des aides est ainsi complété : à l'article 7, il est ajouté l'alinéa suivant, après l'alinéa précédent désormais numéroté 7.1 :

« 7.2 Le président peut prendre l'initiative, en cas d'urgence entre deux réunions, de consulter par écrit les membres du comité des aides.

Dans ce cas, ils sont consultés individuellement par écrit, par lettre simple, télécopie ou courrier électronique. Leur avis doit également être exprimé par écrit, par lettre simple, télécopie ou courrier électronique.

Les questions ainsi soumises à l'examen préalable des membres du comité des aides sont inscrites de droit à l'ordre du jour de la réunion suivante de cette instance. »

Article 2

La présente décision sera publiée conformément aux règles établies par la délibération du conseil d'administration de la CGLLS n° 2003-26 du 9 juillet 2003, modifiée par la délibération n° 2004-21 du 7 avril 2004, portant sur le mode de publication des actes définis à l'article 4 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, ainsi que sur le site internet de la CGLLS.

Fait à Paris, le 22 octobre 2008.

*Le président du conseil
d'administration,
J.-P. Caroff*